



APPEL A CANDIDATURE

Création d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) Inclusive
à Écully

Période de candidature : du 21 juin au 16 septembre 2024

Table des matières

1.	Contexte	3
2.	Objectif du projet.....	3
3.	Appel à projet	4
4.	Localisation	5
4.1	Situation.....	5
4.2	Caractéristique du local	5
5.	Caractéristiques de la convention d'occupation.....	6
5.1	Nature de la convention	6
5.2	Redevance et charges.....	6
5.3	Droit d'entrée	6
5.4	Impôts et taxes	6
5.5	Activités autorisées	6
5.6	Etat des locaux et travaux à prévoir	6
5.7	Date de mise à disposition	7
6.	Engagements du porteur de projet.....	7
7.	Engagements de la ville d'Ecully	7
8.	Conditions relatives au dépôt et à l'examen des candidatures	7
8.1	Profil recherché et prérequis.....	7
8.2	Constitution du dossier de candidature.....	7
8.3	Conditions de remise des dossiers.....	8
8.4	Conditions de visite des lieux	8
9.	Modalités de sélection et jugement des projets	9
9.1	Pré-sélection des candidatures.....	9
9.2	Audition des candidats retenus.....	9
9.3	Sélection définitive	9
10.	Renseignements	9

1. Contexte

La Ville d'Écully est depuis longtemps engagée dans la mise en œuvre de services de petite enfance afin de répondre au mieux aux besoins de ses administrés.

Actuellement, elle comptabilise trois Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) communaux et deux relais petite enfance (RPE). Le territoire accueille également deux EAJE associatifs et trois EAJE privés à but lucratifs (réseau « Les petits chaperons rouges » et « Babylou »).

Par ailleurs, le métier d'assistante maternelle connaît une baisse nationale préoccupante : à Écully, le nombre de professionnels est passé de 130 à 67 en 2024, réduisant les possibilités d'accueil pour les familles.

La CNAF soutient la reconnaissance de ce métier et encourage la création de Maisons d'Assistantes Maternelles (MAM), structures associatives regroupant plusieurs professionnels agréés : ce soutien s'exprime notamment au sein de la nouvelle Convention d'Objectifs et de Gestion consultable sur le site de la CNAF. Les MAM offrent la possibilité aux assistants maternels d'exercer dans un local hors de leur domicile et de s'y regrouper ; elles représentent une modalité d'exercice attractive pour les professionnels (travail en équipe, lutte contre l'isolement, séparation entre vie familiale et vie professionnelle) et également un mode d'accueil apprécié des parents (prise en charge individualisée de leur enfant dans un cadre collectif). Les porteurs de projet de MAM peuvent ainsi bénéficier d'un accompagnement technique et d'un soutien financier de la CAF.

En outre, l'accueil et la prise en charge des enfants porteurs de handicap et de leurs familles est une réalité pour laquelle les solutions locales comme métropolitaines demeurent marginales.

Enfin, il est constaté aussi bien par les services communaux que par l'ensemble des acteurs de la petite enfance une augmentation des troubles du comportement chez les jeunes enfants, ainsi que des difficultés croissantes tant pour les parents que pour les professionnels à intervenir auprès de ces enfants.

Le besoin de solutions pour ces familles devient prégnant. Il besoin s'inscrit dans un contexte où la Ville, fortement investie sur cette thématique, s'efforce de répondre aux défis rencontrés par les parents et les professionnels.

2. Objectif du projet

Le projet consiste en l'implantation d'une Maison d'Assistantes Maternelles sur le territoire d'Écully afin de déployer cette modalité attractive d'exercice aux professionnels présents sur le territoire ou à de nouveaux professionnels agréés et pérenniser une modalité d'accueil à destination des familles du bassin de vie.

Ce projet est également enrichi par l'objectif de pouvoir s'inscrire dans une démarche inclusive et ouvrant une ou plusieurs places à des enfants porteurs de handicap.

Enfin, il sera considéré favorablement le développement d'un volet « handicap » pouvant prendre forme, par une proposition d'actions à destination des familles et/ou des professionnels de terrain, de sensibilisation/formation autour de la prise en charge du handicap des jeunes enfants.

Volet « Mode de garde » :

- Offrir un mode de garde en MAM pour les familles du territoire, avec une partie des places réservées aux enfants porteurs de handicap.
- Fonctionnement recommandé : 4 à 5 jours par semaine, via des amplitudes d'horaires classiques.
- Capacité d'accueil souhaitée : selon le nombre d'assistantes maternelles, soit 2 à 4 professionnelles.
- Libre choix des familles « employeurs » avec une attention particulière aux familles éculloises
- La volonté de s'inscrire au sein du Relais Petite Enfance du territoire sera un plus

Volet Handicap :

- Développer dans la mesure du possible une activité complémentaire à l'accueil individuel pour constituer un lieu ressource autour du handicap du jeune enfant.
- Proposer à ce titre des ateliers pour les familles du bassin de vie : s'appuyer sur les acteurs locaux et notamment le réseau parentalité sera un plus.
- Proposer des formations pour les professionnels municipaux (ATSEM, AESH, personnel de crèche) quant à la prise en charge des enfants porteurs de handicap selon une programmation à définir avec les services municipaux.
- Proposer des conférences, un accompagnement des familles dans leurs démarches et des suivis individuels.

3. Appel à projet

La Ville d'Écully lance un appel à projet pour la création d'une MAM inclusive dans un local de 140 m² situé en centre-ville.

Les porteurs de projet intéressés doivent proposer des initiatives qui :

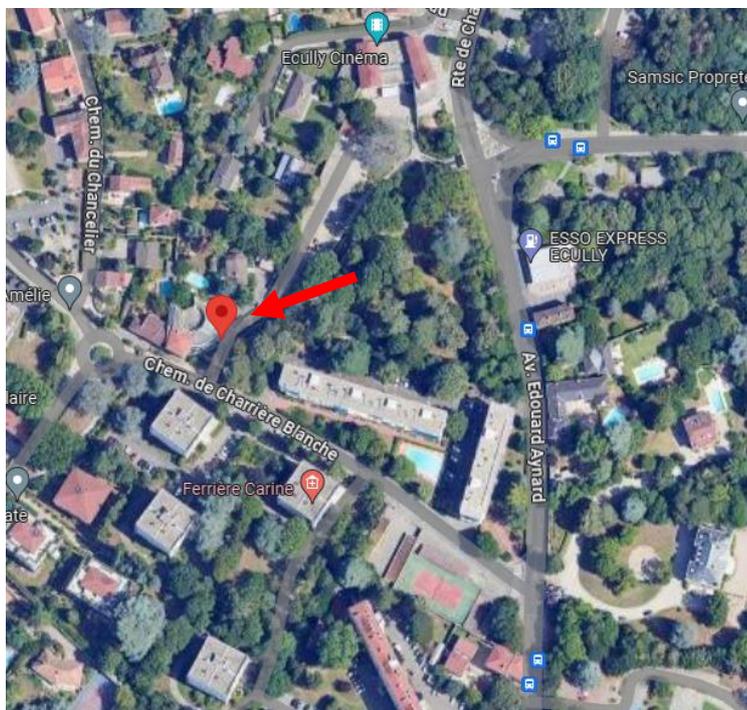
- **Diversifient les modes de garde existants sur la Commune.**
- **Augmentent le nombre de places d'accueil disponibles.**
- **Offrent des services adaptés aux familles d'enfants porteurs de handicap.**
- **Proposent des prestations de formation et d'accompagnement aux agents municipaux et aux familles.**

4. Localisation

Le local est situé au 10b chemin de Charrière Blanche à Ecully.

4.1 Situation

Plan de localisation



Le local se situe en centre bourg en proximité de l'école de musique et du centre culturel. Une zone de stationnement est présente dans un rayon de 50 mètres.



4.2 Caractéristique du local

Le local est d'une superficie de 140 m² de plein pied avec un espace extérieur.

Il est libre de toute occupation.

Le local est aux normes en matière d'électricité, d'ouvrant/fenêtre, ventilation, etc.

Il appartiendra au preneur de procéder à l'aménagement nécessaire à l'exploitation (travaux de mise aux normes, agencement, décoration, équipement mobilier) dans le respect des normes et des réglementations régissant son activité et après accord de la commune sur les travaux à réaliser.

Le local est actuellement un ERP de 5ème catégorie de type R.

5. Caractéristiques de la convention d'occupation

5.1 Nature de la convention

S'agissant d'un projet à vocation d'expérimentation, il sera conclu entre la Ville et le preneur une convention d'occupation onéreuse d'une période d'un an renouvelable deux fois.

A l'issue, la Ville et le preneur se rencontreront pour envisager la poursuite éventuelle du partenariat.

5.2 Redevance et charges

Redevance d'occupation mensuelle : 1 166,66 € /mois net, soit 14 000 € /an net (pas d'assujettissement à la TVA).

Outre cette valeur, le porteur de projet sélectionné prendra en charge les fluides et sommes accessoires : eau, électricité, téléphone, accès internet, etc.

A titre indicatif : le budget « fluides » est évalué à 2 500 € par an en 2024.

Un dépôt de garantie sera demandé correspondant à un loyer mensuel.

5.3 Droit d'entrée

Aucun droit d'entrée ni « pas de porte » ne sera versé par le preneur.

5.4 Impôts et taxes

La taxe foncière est à la charge de la Ville.

Les autres taxes directement ou indirectement attachées au local sont à la charge du preneur (taxe d'enlèvement des ordures ménagères, etc.).

5.5 Activités autorisées

Le preneur ne pourra utiliser le local loué que pour un usage d'exploitation d'une maison d'assistantes maternelles (MAM) ainsi que pour les activités connexes proposées aux familles dans le cadre du volet « handicap ».

La sous-location ne pourra pas être envisagée.

5.6 Etat des locaux et travaux à prévoir

Les lieux seront pris dans leur état au moment de l'entrée en jouissance, sans pouvoir exiger de la Ville aucune remise en état, aucune réparation ou réfection, lui faire aucune réclamation quelconque à ce sujet et sans pouvoir exercer aucun recours pour vice de construction, dégradation, voirie, insalubrité, humidité et même pour toutes autres causes quelconques intéressant l'état du local et même en cas de vice caché majeur.

Le preneur supportera tous les inconvénients en résultant et effectuera à ses frais toutes les réparations, remises en état, mises en conformité administratives (sécurité, hygiène, accessibilité) nécessaires selon les conditions du bail et les autorisations administratives préalables nécessaires.

Le preneur devra procéder à la totalité des travaux d'aménagement nécessaires pour y exercer son activité et en assurer la totalité de leur financement. Il n'est pas envisagé à ce stade que la Ville participe à ces travaux

d'aménagement ni autres travaux qui s'avéreraient nécessaires. Les travaux à la charge du preneur se feront nécessairement sous le contrôle de la commune.

A noter : les porteurs de projet de MAM peuvent bénéficier d'un accompagnement technique et d'un soutien financier de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF).

5.7 Date de mise à disposition

Le local est disponible dès à présent. Il est demandé une réalisation des travaux dans les meilleurs délais avec une ouverture souhaitée au 2^{ème} semestre 2024.

6. Engagements du porteur de projet

- Exercer son activité au minimum cinq jours par semaine avec une amplitude horaire suffisante.
- Participer aux objectifs du point n°3 du présent appel à projet.
- Disposer des agréments métropolitains en tant qu'assistant maternel.
- Aménager et maintenir l'espace intérieur et extérieur en bon état d'entretien et de propreté à ses propres frais.
- Verser une redevance d'occupation à la Ville d'Ecully, dans les délais impartis.
- Les porteurs de projet sont invités à proposer des prestations de formation et d'accompagnement autour du champ du handicap. Ces prestations devront être présentées sous forme de quantité d'heures prestées et de leur valorisation.

7. Engagements de la ville d'Ecully

- Assurer le suivi de l'implantation et du développement du porteur de projet.
- Apporter un soutien en matière de communication sur l'activité du porteur de projet.
- Faciliter les contacts auprès des partenaires (Métropole de Lyon, CCI, CMA...).

8. Conditions relatives au dépôt et à l'examen des candidatures

8.1 Profil recherché et prérequis

La candidature ne peut être déposée que par des assistants maternels agréés ou en cours d'agrément auprès des services de la Métropole de Lyon.

8.2 Constitution du dossier de candidature

Les personnes physiques ou morales devront présenter un dossier de candidature comportant a minima les pièces suivantes :

1. Eléments personnel et juridiques :

- Le certificat d'immatriculation.
- Extrait de K-bis de la société si le porteur de projet est une personne morale déjà existante.
- Copie ou projet des statuts pour les porteurs de projet qui prévoit de créer une personne morale.
- Si la structure est une association, le récépissé de déclaration en préfecture ou publication au J.O, les Statuts et la liste actualisée des membres du Bureau
- Copie des diplômes, titre(s) professionnel(s), attestation(s) de formation, Certificat(s) de Qualification Professionnelle.

- Agréments d'assistant maternel en cours de validité délivré par la Métropole de Lyon pour l'ensemble des professionnels amenés à travailler au sein de la MAM (et/ou dépôt des demandes d'agrément pour chaque professionnel amené à travailler au sein de la MAM).
- CV du/des porteurs de projet.
- Copie de la carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité du ou des porteurs du projet.
- Certificats délivrés par les administrations et organismes compétents, de la régularité de sa situation fiscale et sociale.

2. Eléments financiers :

- Un plan de financement prévisionnel (investissement et fonctionnement) précisant la prise en charge des travaux, de l'entretien et des fluides.

3. Eléments relatifs au projet :

- Une présentation détaillée du projet de MAM inclusive.
- Une lettre de candidature (motivation du candidat, expériences du candidat, références du candidat dans l'activité visée, intérêt du projet au regard des attentes de la commune...).
- Une présentation détaillée du projet de MAM inclusive : projet d'activité et modalités de fonctionnement avec horaires et jours d'ouverture, organisation, originalité, animation, plus-value apportée, etc.
- Un descriptif des travaux et aménagements envisagés avec si possible des documents explicatifs, visuels.
- Un devis ou une estimation des travaux.
- Un planning des travaux et la date d'ouverture envisagée.
- En terme de qualité / sécurité / environnement : Ce dossier comprendra une note décrivant : les mesures envisagées pour respecter les principes du développement durable (maîtrise des impacts, intégration environnementale), les engagements pris en matière de politique interne qualité / Sécurité / Environnement, les labels acquis ou envisagés, valorisant l'activité proposée.
- Les propositions de prestations de formation et d'accompagnement, ainsi que leur valorisation.

4. L'attestation de visites des locaux.

8.3 Conditions de remise des dossiers

Les dossiers seront transmis sous pli cacheté avant le 16 septembre 2024 par lettre recommandée ou par dépôt contre récépissé au guichet de la Mairie d'Ecully aux jours et heures d'ouverture (www.ecully.fr).

Ville d'Ecully
 Service juridique et commande publique
 1, place de la Libération
 CS 80212
 69134 ECULLY cedex

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter Mme Elise VINCENEUX, responsable Petite Enfance à e.vinceneux@ville-ecully.fr ou 04 72 18 10 00.

8.4 Conditions de visite des lieux

Les visites du local seront possibles uniquement sur RDV jusqu'au 6 septembre 2024 (Mme Elise VINCENEUX, responsable Petite Enfance à e.vinceneux@ville-ecully.fr ou 04 72 18 10 00).

9. Modalités de sélection et jugement des projets

La Commission Famille, Petite enfance et Jeunesse assurera l'analyse, le classement des projets et le choix définitif.

9.1 Pré-sélection des candidatures

Une pré-sélection des candidats se fera suivant les critères présentés par ordre de priorité :

Qualité et faisabilité du projet : 30 %

- Attractivité du projet proposé
- Respect de l'appel à projet et adéquation aux besoins de la commune.
- Viabilité économique du projet : solidité financière du projet (garanties de financement, apport personnel, etc.), Caractère réaliste du business plan, rentabilité.
- Propositions et actions en matière de Développement Durable.

Capacité à répondre aux besoins des enfants porteurs de handicap : 30 %

- Qualification professionnelle des assistants maternels (diplômes et/ou expériences professionnelles).
- Présentation des modalités d'accueil proposées : équipement spécifique, outils pédagogiques utilisés

Compétences et expérience des porteurs de projet :30 %

- Formation en adéquation avec le projet.
- Expérience réussie dans le domaine d'activité projeté.
- Capacité à porter son projet, implication, motivation.

Propositions de formations et d'accompagnement aux professionnels et aux familles : 10 %

- Description de l'accompagnement proposé aux familles : format, thèmes, fréquence, modalités (horaires, jours, en individuel, en groupe, ...)
- Description des propositions d'accompagnement proposés aux professionnels : format, thèmes, fréquence, supports pédagogiques, volume d'heures sur une année

En cas de besoin, la Ville d'Ecully se réserve le droit de prendre contact avec les candidats afin d'obtenir toute précision qu'elle jugera utile et toute pièce qui lui semblera nécessaire.

Elle se réservera la possibilité d'éliminer des candidatures incomplètes ou non conformes à la vocation du local.

Si aucun projet n'est jugé satisfaisant par la commission, la Commune se réserve le droit de relancer un appel à projet ou de ne pas y donner suite.

9.2 Audition des candidats retenus

Les candidats retenus à l'issue de cette phase seront reçus par la Commission.

Le candidat présentera en détail son projet et fournira toutes les explications qui pourraient être demandées par la commission.

9.3 Sélection définitive

La Commission effectuera le choix définitif du candidat au vu de l'ensemble des pièces du dossier et de l'entretien réalisé.

10. Renseignements

Les renseignements techniques et administratifs concernant cet appel à projet pourront être obtenus auprès de Mme Elise VINCENEUX, responsable Petite Enfance à e.vinceneux@ville-ecully.fr ou 04 72 18 10 00).